



**PROCÈS VERBAL
du Conseil municipal
réuni le 16 avril 2014**

Destinataires : Conseillers municipaux

Copie : Affichage municipal, Représentant de l'État, Presse

Présents : Geneviève ISSON, Philippe BAUBAY, Joëlle BERNADET, Érick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FOCHESSATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Robert TAMBURELLO, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Patrick BUTOR, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY

Votants : 27

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article L. 2121-12 et s. du CGCT).

Une présentation détaillée ayant été faite lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014, il n'est redonné lecture que des principaux points.

Concernant le jour choisi pour les réunions du conseil municipal, hormis pour 2 conseillers, le mercredi convient car les autres jours de la semaine comportent déjà de nombreuses réunions extérieures.

La dématérialisation de toutes les convocations est confirmée et convient aux conseillers municipaux.

Il est confirmé que des salles municipales peuvent être mises à disposition des conseillers municipaux, sur réservation.

Sur le conseil municipal des jeunes, les modalités de désignation restent à préciser.

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur est adopté par 23 voix pour et 4 abstentions.

Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget, ne présente aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote. Le budget 2014 est élaboré dans le contexte de la crise des finances publiques qui se traduit pour la commune par la diminution des dotations d'Etat. La crise qui touche les concitoyens conduit à proposer de ne pas augmenter la pression fiscale.

Concernant tant le fonctionnement que l'investissement, le budget est marqué par la prudence et la maîtrise des dépenses. Par prudence, les recettes inscrites au budget tant de fonctionnement que d'investissement ont été volontairement minorées.

La situation de la commune est saine. Toutefois il convient de maîtriser les dépenses afin de reconstituer l'épargne et donc les possibilités futures d'investissement car la capacité d'emprunt restera limitée jusqu'en 2019. A ce jour l'épargne nette est de 600 000 €.

Il est précisé que les intérêts d'un emprunt ne sont budgétés que l'année suivante.

Pour le fonctionnement, le point notable est la maîtrise de la masse salariale. Des précisions sont données sur les évolutions des postes et de la carrière des agents : les départs à la retraite ont été anticipés.

Le budget d'investissement est limité à la capacité d'autofinancement sans emprunt, à l'exception de l'opération relative à la sécurisation du passage à niveau de la rue Bouchayé. Le capital restant dû est de 3 800 000 €.

Les dépenses d'investissement proposées en 2014 sont présentées de manière détaillée. Sont prévues au budget investissement, une subvention aux opérateurs sociaux équivalente à la pénalité loi SRU afin de permettre sa déductibilité et de favoriser la construction de logements sociaux dans la commune, ainsi qu'une provision pour des acquisitions qui permettraient de reconstituer des réserves foncières, pour du logement social ou d'autres projets.

Ce budget pour les réserves foncières n'est utilisé qu'en cas d'opportunité stratégique et permet la réactivité de la commune. Lorsqu'il n'est pas utilisé cela vient conforter le résultat.

Le projet de rénovation des toitures de Léo Lagrange et du groupe scolaire est réparti sur les exercices 2014 et 2015.

Il est noté l'importance du budget consacré aux stationnements et à la sécurisation des voies et trottoirs face aux incivilités. La question du niveau du budget consacré à la voirie et aux trottoirs est débattue. Pour la rue Laffont les travaux ne sont pas prévus sur cet exercice car il est nécessaire de procéder au préalable à l'enfouissement des réseaux.

Une question orale est posée concernant le patrimoine communal : immobilier et foncier (superficie et évaluation). Il y sera apporté une réponse détaillée lors de la prochaine séance du conseil.

Toutefois la situation financière de la commune est saine et ne nécessite pas de décapitaliser.

Concernant le budget pour l'aménagement du bois de La Barthe, il s'agit d'une première action : une réflexion est initiée pour des aménagements futurs.

Depuis 2013 la commune est dotée d'une comptabilité analytique qui permet d'évaluer précisément les coûts des actions et des services de la municipalité.

Indemnités du trésorier municipal

Le Conseil municipal, en début de mandat, doit se prononcer sur les indemnités à verser au trésorier municipal pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, à savoir:

- d'une part, une indemnité de conseil calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre ; à ce jour d'un montant de 895.03 € brut, pour un taux maximum de 100 %
- d'autre part, une indemnité de confection de documents budgétaires, pour un montant de 45.73 € brut.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions : demande à Madame Chantal HATCHONDO, Trésorière de Tarbes-Adour-Echez, de continuer à assurer les services de conseil et de confection des documents budgétaires et attribue chaque année à Madame Chantal HATCHONDO, Trésorière de Tarbes-Adour-Echez, les indemnités suivantes : une indemnité de conseil au taux de 100%, sur la base de l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 1983 précité et une indemnité de confection des documents budgétaires à hauteur de 45.73 € bruts. Les crédits nécessaires seront prévus, chaque année, au budget au chapitre 011 - article 6225.

Indemnités de fonctions des adjoints et conseillers délégués

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation. Elles sont subordonnées à l'exercice effectif de délégations de fonction. Les indemnités sont versées mensuellement et évoluent en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Il est précisé que les missions des conseillers délégués sont très différentes en mission et charge de travail, d'où des indemnités différencierées.

Le calcul de l'enveloppe maximale pour les indemnités des élus est fait en référence à l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique territoriale, en fonction de la taille de la commune (soit pour Séméac 55% de l'indice 1015 pour le maire et 22% pour les adjoints) et du nombre d'adjoints plafonné à 8. En conséquence, les indemnités des conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe et diminuent la part des autres élus indemnisés. L'enveloppe fait l'objet d'une bonification de 15% pour chef-lieu de canton, dont la perennité n'est pas garantie. Ce qui donne une enveloppe maximale mensuelle de 10 098,58€ à répartir entre tous les élus indemnisés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, décide de la répartition suivante :

Fonction	Nom Prénom	% enveloppe	% Indice brut 1015	Montant brut mensuel
Maire	Geneviève ISSON	19,83%	52,69%	2 002,85 €
1 ^{er} adjoint	Philippe BAUBAY	8,35%	22,18%	843,31 €
2 ^{ème} adjoint	Joëlle BERNADET	8,35%	22,18%	843,31 €
3 ^{ème} adjoint	Erick BARROUQUERE-THEIL	8,35%	22,18%	843,31 €
4 ^{ème} adjoint	Françoise ARMAND	8,35%	22,18%	843,31 €
5 ^{ème} adjoint	Serge DUFFAU	8,35%	22,18%	843,31 €
6 ^{ème} adjoint	Sylvie CHEMINADE	8,35%	22,18%	843,31 €
7 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre ALEM	8,35%	22,18%	843,31 €
8 ^{ème} adjoint	Christine BARRAUD	8,35%	22,18%	843,31 €
Conseiller délégué	Bernard DUCOR	6,26%	16,64%	632,48 €
Conseiller délégué	Marie-Aline LANUSSE	3,55%	9,43%	358,40 €
Conseiller délégué	Michel ABEILHE	3,55%	9,43%	358,40 €

Projet de valorisation de la zone d'activité de la Palanque

Le développement économique représente un enjeu majeur pour la commune et pour les séméacais. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et conformément à la loi, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), qui retrace les orientations de la politique globale d'aménagement de la commune, a fait l'objet d'une présentation publique ainsi que d'un débat en Conseil municipal, lors de la séance du 12/07/2012.

Parmi les orientations du PADD figure un pilier « Renforcer et développer les activités économiques », qui prévoit explicitement de :

- « Améliorer l'attractivité des zones d'activités existantes en terme d'accéssibilité, de traitement paysager et de capacité d'accueil »
- « Redynamiser la zone artisanale de la Palanque ».

Il est également prévu au PADD, au titre de l'environnement et de la qualité de vie, de « Favoriser une opération de renouvellement urbain sur le quartier des Bois Ouvrés ». Ce quartier est très mal viabilisé (voie privée en mauvais état d'entretien). Il est actuellement occupé par différentes activités économiques peu valorisantes en limite d'habitat (récupération de ferraille). La relocalisation de ces entreprises sur la ZA de la Palanque pourrait leur être proposée, afin de conserver leur implantation sur Séméac et leur permettre une meilleure valorisation.

La zone de la Palanque est actuellement occupée de manière distendue et peu qualifiée. Elle est située à proximité de la future ZAC communautaire du Parc de l'Adour et devrait donc connaître un surcroît d'attractivité avec le développement de celle-ci. Par ailleurs elle sera directement impactée par les projets de voirie communautaire et de sécurisation du passage à niveau de la rue Bouchayé. Ainsi l'aménagement et la valorisation de la zone de la Palanque présentent un intérêt majeur pour le développement de la commune.

Le projet consiste à réorganiser la zone d'activité avec prise en compte du projet de voirie

communautaire de la ZAC Parc de l'Adour et du projet communal de sécurisation du passage à niveau de la rue Bouchayé et à proposer une meilleure accessibilité des poids-lourds et une desserte plus valorisante. Le schéma d'aménagement de principe est précisé dans les documents graphiques ci- annexés.

Le foncier de la zone de la Palanque est actuellement morcelé et est très mal desservi par les réseaux. Ainsi pour réaliser le projet ci-dessus, il conviendra que la commune dispose de la maîtrise foncière afin d'une part de réaliser les dessertes viaires, d'autre part d'aménager des lots pour le développement des activités existantes et l'implantation future d'activités économiques et enfin de créer les équipements renforçant l'attractivité de la zone.

Ce projet vise à permettre la maîtrise du foncier pour se prémunir de dérives immobilières sur la zone et être en capacité de préempter sur des parcelles qui se libéreraient. Il est établi à titre de précaution. Toutefois l'évaluation des besoins de relocalisation d'activités artisanales ou économiques reste à effectuer.

Le projet est une orientation d'aménagement, avec un coût d'aménagement indicatif, mais il ne s'agit pas d'un projet de travaux pour 2014. Les éventuelles acquisitions foncières sont incluses dans le budget investissement 2014 « réserves foncières ». Les travaux pour la raquette de retournement au bord de la rue Bouchayé sont prévus dans le projet de sécurisation du PN 156.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, approuve le projet de valorisation de la ZA de la Palanque, autorise Madame le Maire à faire réaliser par France Domaine l'estimation du foncier de la zone de la Palanque et confirme la délégation de pouvoir accordée à Madame le Maire par délibération du 29 mars 2014 permettant d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Etude L111-1-4 du code de l'urbanisme permettant d'urbaniser les zones situées en bordure des grands axes routiers, convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes

Des voies de circulation routières importantes traversent la commune dont l'autoroute A 64. Or, le code de l'urbanisme en son article L 111-1-4 précise que « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express... Le plan local d'urbanisme..., peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.* »

Pour permettre l'urbanisation des secteurs situés aux abords de ces axes routiers et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une étude spécifique a été confiée au bureau d'études Territori, pour un montant 4250 € HT.

L'emprise de cette étude concerne majoritairement des zones d'intérêt communautaires dont la ZAC du Parc de l'Adour, et l'aire de sédentarisation des gens du voyage. Compte tenu de cet élément, la participation financière du Grand Tarbes a été demandée. Par délibération du 21 février 2014, le Conseil communautaire a répondu favorablement à cette demande, et participe à hauteur de 2125 € HT au financement de cette étude.

Considérant que cette étude est indispensable pour l'urbanisation des zones situées en bordure des grands axes routiers et notamment l'urbanisation des zones d'intérêt communautaire, et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, autorise Mme le Maire à signer tout acte concernant l'étude « Amendement Dupont » permettant d'urbaniser les zones situées en bordure des grands axes routiers et notamment la convention permettant la participation financière du Grand Tarbes.

Délégation du droit de préemption urbain des biens situés dans le périmètre de la ZAC du Parc de l'Adour

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à la commune dans des cas délimités d'acquérir prioritairement des biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement engagées.

Ce droit appartient à la commune. La délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 a instauré le DPU dans les zones U, NA du POS de la commune ainsi que dans les ZAC.

Toutefois, en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, « lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre... »

Ainsi la délégation peut avoir pour objet le pouvoir d'instaurer, de modifier, ou de supprimer le DPU ainsi que le pouvoir d'exercer ce droit. Aussi, l'étendue de la compétence susceptible d'être déléguée peut être totale ou partielle. Elle peut concerner tous les secteurs de la commune ou seulement certains d'entre eux.

Compétente en matière de développement économique et aménagement du territoire, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire du Parc de l'Adour.

Pour l'aménagement et l'équipement de cette zone d'activité, il est nécessaire de déléguer au Grand Tarbes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain concernant les biens situés sur la commune de Sémeac et dans le périmètre de la ZAC dont le plan de situation est ci-joint (le pouvoir d'instaurer, de modifier, ou de supprimer le DPU restant de la compétence de la commune) .

Considérant qu'aux termes de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences en matière de DPU ; Considérant que pour conduire l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Parc de l'Adour, il est opportun de déléguer au Grand Tarbes le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain concernant les biens situés sur la commune de Sémeac et dans le périmètre de la ZAC (le pouvoir d'instaurer, de modifier, ou de supprimer le DPU restant de la compétence de la commune);

Il est précisé que le passage à niveau de la rue Bouchayé n'est pas situé dans l'emprise de la ZAC communautaire et qu'en conséquence la commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet de sécurisation de ce passage à niveau de la rue. Et donc la présente délibération ne concerne pas cette opération. La délégation du droit de préemption urbain ne concerne que la ZAC du Parc de l'Adour pour laquelle la Communauté d'Agglomération dispose d'un aménageur.

Il est noté que le porteur du projet communautaire a manqué de vigilance quant à l'impact de la ZAC sur les voiries connexes mais la commune a engagé rapidement les initiatives permettant de sécuriser le passage à niveau et de surmonter les difficultés juridiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, décide de déléguer le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain au Grand Tarbes sur le périmètre de la ZAC du Parc de l'Adour délimité sur le plan annexé à la présente et de modifier en conséquence le paragraphe 15° de l'article 1 de la délibération du 29 mars 2014 relative à la délégation de pouvoir au Maire comme suit : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits sur une ou plusieurs parties de zones ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, et ce afin de mettre en œuvre des objectifs d'intérêt général, notamment ceux inscrits à l'article L300-1 de ce même code ».

Acquisition de la parcelle cadastrée AE 329, située dans le secteur Lanne Darré Nord

Monsieur et Madame SABATHIER Jean-Charles, souhaitent vendre un terrain non bâti cadastré AE 329 d'une superficie de 1027 m², situé dans le secteur Lanne Darré Nord.

La commune de Sémeac souhaite accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de près de 8 hectares. Dans ce contexte, il est important de constituer des réserves foncières, d'autant que la commune est à ce jour propriétaire de la parcelle AE 260, parcelle limitrophe de celle de Monsieur et Madame SABATHIER.

L'intérêt de cette acquisition est de permettre un aménagement d'ensemble sur le secteur Lanne-Darré nord. Un aménageur est positionné sur la partie nord de cette zone. Cette parcelle serait ensuite cédée à l'aménageur. Il s'agit d'éviter que des opérations ponctuelles de lotissement ne soient réalisées à l'encontre de la volonté communale. Une étude globale sur l'aménagement de la zone a été initiée. Elle permettra d'avoir un projet global sur ce secteur.

Vu l'évaluation rendue à titre indicatif de France Domaine en date du 28 janvier 2014 constatant que

la valeur vénale de cette parcelle est fixée à 12 000 € ; Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle acquisition,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions, décide d'acheter pour 12 000 € à Monsieur et Madame SABATHIER, la parcelle cadastrée AE 329 d'une contenance de 1027 m² et prendre en charge la totalité des frais de mutation, autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière dans les conditions ci-dessus.

Suppression et création d'emplois

Après avoir débattu du tableau des emplois et des évolutions de la carrière des agents, le conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, décide de créer l'emploi suivant rédacteur à temps complet, en raison de l'admission au concours de l'agent en charge de l'urbanisme et des marchés publics et décide de supprimer l'emploi correspondant d'adjoint administratif ainsi que l'emploi d'attaché pour cause de départ à la retraite.

Evaluation des risques professionnels

La Commune a obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique qui doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle. Le défaut d'élaboration du document unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés.

Un premier document avait été établi en 2010. La commune souhaite confier cette mission à un stagiaire spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement, en collaboration avec l'assistant de prévention de la commune et du service de prévention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL peut soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et mandate Madame le Mairie pour solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Madame le Maire clôt la séance à 22h52.

Le 16 avril 2014



Le Maire,
Geneviève Isson

